

CORRESPONDANCES DIVERSES

Le Maire donne connaissance des courriers de remerciements :

- *du Comité Départemental de l'USEP pour l'aide matérielle apportée lors de l'organisation de rencontres USEP tout au long de l'année scolaire 2013/2014 ;*
- *de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide matérielle apportée lors des collectes.*



CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (A.M.I.) "CENTRES-BOURGS" POUR LA REVITALISATION DE LIGNY-EN-BARROIS

Au cours du mois de Juin 2014, l'État a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dit «Centres-Bourgs» dont l'objectif est de sélectionner des communes, ayant un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, en perte de vitalité, pour les accompagner dans une démarche de requalification.

La Ville de Ligny-en-Barrois a été présélectionnée pour répondre à cet appel, la réponse devant être réalisée conjointement par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Ville.

Au vu de la situation particulière de Ligny-en-Barrois, suite à l'annulation des élections municipales, la Communauté d'Agglomération a choisi d'être le moteur principal de la candidature en attendant qu'un nouveau Conseil Municipal soit installé. A ce titre, la stratégie présentée s'appuie principalement sur des compétences intercommunales comme l'économie et l'habitat.

Le dossier de candidature présente un diagnostic du territoire linéen et de son bassin sur les domaines de la démographie, du logement, de l'emploi, de la mobilité, de l'environnement, des énergies ainsi que des problématiques sociales. Ce diagnostic a été établi entre les services de la Ville de Ligny, de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, en se basant sur les documents locaux (PLU de la Ville ; travaux sur le projet de territoire de l'ex-CCCO ; PAT et projet de SCOT du Pays...), mais aussi des données INSEE ainsi que des éléments fournis par l'État.

Le diagnostic fait état des efforts déjà réalisés au sein de la commune, notamment au travers du Contrat de Ville, pour traiter les différentes problématiques rencontrées. Il rappelle les dynamiques en cours, le vieillissement de la population et mentionne les projets qui pourront permettre au territoire de se relancer (CIGEO ; SAFRAN ; contournement RN 135).

Il ressort de ce constat que Ligny-en-Barrois dispose de points forts lui permettant de conserver un rôle de centralité sur le territoire : une offre complète de services médicaux, un cœur de ville avec une activité commerciale, un marché d'une taille importante et des monuments et équipements qui peuvent attirer des touristes (labellisation Village Etape). La Ville présente également des équipements sportifs structurants, des établissements scolaires publics et privés ainsi que des services sociaux et culturels de qualité. Si la chaufferie-bois de Ligny-en-Barrois n'apporte pas encore un avantage conséquent à la ville, elle pourrait le devenir.

Néanmoins, la Ville connaît des difficultés structurelles avec un centre-ville dont les logements sont inadaptés et dont les commerces subissent la concurrence des zones commerciales de Bar-le-Duc et de Saint-Dizier.

L'étalement urbain a pu profiter à des communes proches de Ligny dans un premier temps mais c'est aujourd'hui tout le bassin de la ville qui subit une désaffection. La Communauté d'Agglomération a déjà mis en place certaines stratégies pouvant participer à la redynamisation de la ville (cadencement et tarif des transports interurbains ; aménagement de la zone des Annonciades ; création de la maison des services). Cependant, pour enrayer le processus de dévalorisation, il apparaît nécessaire d'engager un programme de requalification globale du centre de la ville.

La stratégie proposée se déroule en deux phases :

- un diagnostic complet doit être réalisé sur une durée de 12 mois. En étudiant plus profondément les atouts et faiblesses de la ville, il permettra d'affiner les constats, de faire des propositions plus précises quant au nombre de logements à rénover, aux mécanismes à mettre en place pour redynamiser le centre-ville, à l'organisation des acteurs du programme ainsi qu'aux moyens mis en œuvre.
- une opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sera menée ensuite dans le cadre d'une opération globale de revitalisation du centre-bourg. Ce programme sera réalisé sur 5 ans et permettra de donner une impulsion importante à la Commune de Ligny-en-Barrois.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, l'accent sera mis sur la réhabilitation des logements du centre-ville avec un travail important sur les logements indignes. Un accompagnement à la rénovation de 80 à 100 logements sur cinq ans semble pertinent au vu des programmes mis en place dans d'autres communes meusiennes (Commercy, Verdun). Ce programme serait orienté selon les résultats du diagnostic approfondi (rues concernées, typologie des problématiques rencontrées ; capacité financière des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ; sociologie des occupants actuels et volonté ou non de faire évoluer celle-ci...).

Les offres nouvelles que peut proposer la commune seront étudiées (réhabilitation de la friche OPH du boulevard de l'Ornain, aménagement d'une ancienne emprise Essilor, démolition-reconstruction sur le site de l'ancienne gendarmerie, création du lotissement des Capucins-Hauts). Une approche globale permettra alors de faire ressortir les projets les mieux adaptés aux besoins de la ville et de son bassin.

Dans le cadre de ce projet, le commerce sera accompagné pour que la redynamisation soit la plus complète possible. En tant qu'entrée du territoire (par la RN4), Ligny-en-Barrois véhicule une première image que les touristes peuvent se faire de l'ensemble de l'Agglomération. Actuellement le nombre de vitrines vides et de cellules abandonnées au cœur de la ville transmet une image détériorée de celle-ci alors que le commerce reste dynamique et que des efforts ont été réalisés sur les monuments pour les rendre attractifs.

La Ville de Ligny s'engagera dans une opération de rénovation urbaine du centre-ville pour parfaire son image de commune dynamique.

En cas de sélection suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, deux financements distincts seraient apportés :

- un financement FNADT spécifique pour l'animation du projet lors des phases de conception et de réalisation ;
- des financements spécifiques de l'ANAH sur les réhabilitations de logements.

Ces financements devront être complétés par des crédits de droit commun (État, Région, Département, GIP, Europe...) pour permettre la pleine réalisation de cette démarche.

Le projet sera porté à la fois par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Ligny-en-Barrois qui prendra une délibération concordante avec la présente. Un comité de pilotage serait créé rapidement pour associer les partenaires financiers et techniques tout en incluant les habitants.

Au plan pratique, la Communauté d'Agglomération assurerait :

- le portage de la cellule d'animation du programme dont le ou les postes seront financés en partie par des crédits FNADT et des autres partenaires sollicités. Cette cellule serait placée au sein de la direction politique de la Ville qui dispose d'une expérience indéniable sur ce type de projet ;
- la réalisation d'une étude globale approfondie sur le territoire de Ligny-en-Barrois en lien avec l'étude PLH qui sera lancée d'ici 2015 sur le territoire de l'Agglomération. Cette étude portera sur le logement, les déplacements, le commerce et la sociologie des linéens ;
- les aides aux propriétaires pour la réhabilitation des logements qui devraient constituer la majeure partie des dépenses liées à ce projet.

La Ville de Ligny-en-Barrois s'engagerait pour :

- une participation active à l'animation du programme, tant pour l'équipe administrative et technique que pour les élus référents ;
- l'engagement d'un programme de requalification du centre-ville après identification du secteur cible ;
- le renouvellement de l'offre en termes d'habitat, tenant compte de la demande et des espaces disponibles.

Le calendrier prévisionnel transmis par l'État prévoit une sélection des projets fin octobre, la signature de la convention d'animation en novembre 2014 puis la signature de la convention de revitalisation valant OPAH-RU en novembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

**(5 abstentions : Mme BOUROTTE, MM. BERTRAND et MARTIN
MM. BEAUXEROIS et LAFROGNE, par procuration)**

- ***d'approuver la participation de la Ville de Ligny-en-Barrois à la candidature de Ligny-en-Barrois à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-Bourgs » ;***
- ***de valider le principe de la participation financière et technique de la Ville de Ligny-en-Barrois en cas de sélection de la candidature ;***
- ***de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.***



CRÉDITS D'HEURES DES ÉLUS

Majoration

Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues par l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, les Adjointes, et, dans les Communes de 3 500 habitants au moins, les Conseillers Municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent (article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2123-4 mentionne que les Conseils Municipaux peuvent voter une majoration de la durée du crédit d'heures prévu à l'article L.2123-2.

En application des articles L.2123-2 et R.2123-3 à R.2123-8 du CGCT, les crédits d'heures dont bénéficient les Maires, les Adjointes et les Conseillers Municipaux se définissent comme suit par rapport aux critères démographiques :

Taille de la Commune	Maire	Adjoint	Conseiller Municipal
3 500 à 9 999 habitants	105 h 00	52 h 30	10 h 30

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.

L'article R.2123-9 précise que la majoration de la durée du crédit d'heures, prévue à l'article L.2123-4, ne peut dépasser 30 % par élu.

Le Conseil Municipal est invité à voter cette majoration de la durée du crédit d'heures concernant le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux concernés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de répondre favorablement et, en conséquence, de majorer de 30 % la durée du crédit d'heures prévue à l'article L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux concernés.***



INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 septembre 2014, il convient de fixer les indemnités de ses membres.

Vu l'arrêté de délégation de fonction aux Adjointes daté du 6 octobre 2014, il convient de définir les indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions.

La loi a supprimé le double barème d'indemnités de fonction des maires, complexe, au profit d'un barème unique. Les indemnités du Maire sont définies par l'article

L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal, pour une Commune de 3 500 à 9 999 habitants est égal à **55 %** de l'indice brut 1015.

Les indemnités des Adjointes sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), en appliquant un barème particulier selon la population de la commune. Pour les communes dont la population est située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal est de **22 %** de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de fixer ainsi qu'il suit, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire (Article L.2123-23 du CGCT) et des Adjointes (article L.2123-24 du CGCT et articles 78 à 82 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), suite au renouvellement de l'assemblée municipale :**

M. RYLKO Jean-Claude, Maire ⇒ 47,50 % de l'indice brut 1015

M. GUYOT Jean-Michel Adjoint ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

Mme VIARD Bénédicte Adjointe ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

M. BERTRAND Jean-Claude Adjoint ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

Mme GUERQUIN Elisabeth Adjointe ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

M. MARTIN Jean-Pierre Adjoint ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

Mme SIMON Emmanuelle Adjointe ⇒ 19 % de l'indice brut 1015

- **de majorer ces indemnités de fonction de 15 % du fait que Ligny-en-Barrois est chef-lieu de canton, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **d'accepter de cotiser au régime de retraite volontaire pouvant être demandé par les élus percevant une indemnité de fonction, conformément à l'article L.2123-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **de verser ces indemnités de fonction à compter du 27 septembre 2014.**



MANDATS SPÉCIAUX

Conseillers Municipaux

L'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonctions. Elle n'est versée que si les conseillers municipaux exercent des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil Municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à **6 % de l'indice 1015** de la fonction publique, à la condition que le montant total des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Considérant la nécessité de désigner quatre conseillers municipaux chargés :

- de la sécurité publique
- des associations culturelles et diverses
- du Conseil Municipal Jeunes
- des associations sportives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de confier un mandat spécial à :**
 - **M. Michel FAYS, Conseiller Municipal, chargé de la sécurité publique ;**
 - **Mme Séverine DEBAIR, Conseiller Municipal, chargée des associations culturelles et diverses ;**
 - **Mme Marie-Christine CAUSIN, Conseiller Municipal, chargée du Conseil Municipal Jeunes ;**
 - **M. Daniel LAFROGNE, Conseiller Municipal, chargé des associations sportives ;**
- **d'accorder une indemnité de fonction à :**
 - **M. Michel FAYS, Conseiller Municipal, égale à 6 % de l'indice brut 1015 comme mentionné au titre 1 de l'article L.2123-20 ;**
 - **Mme Séverine DEBAIR, Conseiller Municipal, égale à 6 % de l'indice brut 1015 comme mentionné au titre 1 de l'article L.2123-20 ;**
 - **Mme Marie-Christine CAUSIN, Conseiller Municipal, égale à 6 % de l'indice brut 1015 comme mentionné au titre 1 de l'article L.2123-20 ;**
 - **M. Daniel LAFROGNE, Conseiller Municipal, égale à 6 % de l'indice brut 1015 comme mentionné au titre 1 de l'article L.2123-20 ;**
- **de mettre cette délibération en application à compter du 15 octobre 2014 ;**
- **de préciser que ces conseillers municipaux ne bénéficieront pas de délégation de signature pour l'exercice de leur mandat spécial respectif.**



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de Prémption Urbain

Lors de la séance du 24 mars 2005, il a été décidé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ligny-en-Barrois.

L'article L.2122-22 – alinéas 15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut exercer au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme.

Une telle délégation étant limitée à la durée du mandat, il est maintenant nécessaire, suite à la récente élection du Maire, d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur une éventuelle poursuite de cette délégation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **de déléguer à M. RYLKO Jean-Claude, Maire, ce Droit de Prémption Urbain afin qu'il l'exerce au nom de la Commune,**
- **d'autoriser le Maire à signer les décisions de préemption,**
- **de demander au Maire de rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.**

Actions en justice

La Commune peut être appelée à intenter des actions en justice et à se défendre des actions intentées contre elle.

Pour des raisons d'ordre pratique et afin d'accélérer la gestion éventuelle d'affaires en justice, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Maire le pouvoir d'ester en justice, afin de défendre les intérêts de la Commune de Ligny-en-Barrois.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont précisées dans l'article L.2122-22 – alinéas 11 et 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22, alinéa 11 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :**
 - ⇒ **à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **d'autoriser le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22, alinéa 16 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :**
 - ⇒ **à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Ligny-en-Barrois, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour tout action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte**

avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Déclarations de travaux communaux

Les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme stipulent que «la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique».

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de donner, par délibération, pouvoir au Maire pour représenter la Commune, en tant que pétitionnaire, et signer la demande ou les documents afférents aux dossiers suivants :

- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir
- déclarations préalables.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de donner pouvoir à M. RYLKO Jean-Claude, Maire, pour représenter la Commune en tant que pétitionnaire ;**
- **de l'autoriser à signer toutes les demandes et tous les documents afférents aux dossiers suivants :**
 - **permis d'aménager**
 - **permis de construire**
 - **permis de démolir**
 - **déclarations préalables.**

Compétence en matière d'emprunt

L'article 44 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations de compétence sont accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 peut lui permettre de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles

à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette possibilité de délégation ainsi que sur la délégation concernant la décision de procéder au réaménagement de la dette de la Commune (renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt, etc...).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.***

Les emprunts pourront être :

- ☞ ***à court, moyen ou long terme,***
- ☞ ***libellés en euros,***
- ☞ ***avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,***
- ☞ ***au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.***

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- ☞ ***des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,***
- ☞ ***la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,***
- ☞ ***la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,***
- ☞ ***la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.***

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- ***de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Cela recouvre les opérations suivantes :***
 - ☞ ***réaménagement de la dette,***
 - ***remboursement par anticipation,***
 - ***renégociation contractuelle,***
 - ***faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou du taux variable au taux fixe,***
 - ***faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,***
 - ***faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés,***

- *possibilité d'allonger la durée du prêt,*

et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sera tenu de rendre compte, lors de réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalité préalable (procédure adaptée)

Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant sur le Code des Marchés Publics, publié au Journal Officiel du 4 août 2006, est entré en vigueur depuis le 1^{er} août 2006.

Il est nécessaire de distinguer les marchés soumis aux procédures formalisées de ceux seulement soumis à une procédure adaptée (MAPA). Ces procédures s'appliquent à l'ensemble des achats.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de désigner le Maire et les Adjointes au Maire pour exécuter tous les actes liés aux marchés énoncés ci-dessus, et ce dans la limite des crédits inscrits aux budgets communaux.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 23, 26, 27 et 28 ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 – alinéa 4 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de déléguer au Maire ainsi qu'aux Adjointes au Maire le pouvoir d'engager toutes démarches et signer toutes pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets communaux.***

Contrats d'assurance et indemnités de sinistre

Les délégations de compétence sont accordées par le Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2122-22 - alinéa 6 de ce même code, précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de «passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes».

Pour des raisons d'ordre pratique et afin d'accélérer la gestion éventuelle des dossiers d'assurances et d'indemnisation, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Maire le pouvoir de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 6, de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.***

Régies comptables communales

La Commune de Ligny-en-Barrois dispose de plusieurs régies de recettes lui permettant d'assurer l'exploitation directe des services publics municipaux suivants :

- camping et relais nautique,
- spectacles et expositions,
- bibliothèque municipale «Jeanne Ancelet Hustache»,
- photocopies à l'Hôtel de Ville,
- droits de place pour les foires, marchés et voiries diverses,
- navette multiservices,
- espace-cyber,
- chèques de caution pour location salles et terrains communaux,
- borne camping-cars
- dépôts de caution pour prêt de matériel.

Les articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les dispositions relatives à la création et à l'organisation des diverses catégories de régies.

D'autre part, l'article L.2122-22 - alinéa 7 de ce même code, précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de «créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux».

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22-7 pour mettre à jour les régies existantes et pour créer les futures régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, par voie d'arrêtés.

Invité à se prononcer,

- *Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,*
- *Vu le décret n°66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*
- *Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs,*

- Vu le décret n°97-1259 du 29/12/1997 relatif aux régies de recettes d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu les dispositions de l'instruction interministérielle du 21/04/2006,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 – alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour mettre à jour les régies existantes et pour créer les futures régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, par voie d'arrêtés.**

Concessions de cimetière

Les délégations de compétence sont accordées par le Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2122-22 - alinéa 8 de ce même code, précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de «prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières».

Pour des raisons d'ordre pratique et afin d'accélérer la gestion des concessions de cimetière, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise de ces concessions.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.**

Aliénations de gré à gré de biens mobiliers

Les délégations de compétence sont accordées par le Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2122-22 - alinéa 10 de ce même code, précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de «décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600 euros**».

Pour des raisons d'ordre pratique et afin d'accélérer la gestion des biens mobiliers, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 10, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**



COMMISSIONS MUNICIPALES DIVERSES

Désignation des membres

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur la nomination des membres appelés à faire partie des différentes commissions.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission.

Le Maire propose de créer **6 commissions municipales** où sera représenté le groupe minoritaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

D É C I D E
à l'unanimité

- **de créer 6 commissions municipales :**

1^{ère} commission municipale

Composée de **16** membres, elle aura pour objets :

☞ **Finances et Budgets – Hygiène et Salubrité – Service Population (Etat-Civil, Elections, Cimetière) – Jumelage – Sécurité Publique * (*en collaboration avec un chargé de mission*) : Police Municipale – Relations Gendarmerie et Centre de Secours – Circulation et stationnement – Occupation du Domaine Public.**

- **Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit**
- **Jean-Michel GUYOT, Adjoint, Vice-Président de la Commission**
- **Jean-Claude BERTRAND**
- **Bénédicte VIARD**
- **Elisabeth GUERQUIN**
- **Jean-Pierre MARTIN**
- **Séverine DEBAIR**
- **Ghislain DESSEILLE**
- **Michel FAYS ***
- **Victor GEORGE**
- **Fabrice KENNEL**
- **Daniel LAFROGNE**

- Valérie NOEL
- Roger BEAUXEROIS
- Marcel FABIANO
- Marie-Hélène SIMON

2^{ème} commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objets :

☞ Culture et Patrimoine – Bibliothèques – Maison du Patrimoine, Collections historiques – **Associations culturelles et diverses * (*en collaboration avec une chargée de mission*)** – CLEM – Harmonie Municipale – Communication – Séniors (Groupe Relais, EHPAD).

- Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit
- Bénédicte VIARD, Adjointe, Vice-Présidente de la Commission
- Jean-Michel GUYOT
- Jean-Claude BERTRAND
- Elisabeth GUERQUIN
- Jean-Pierre MARTIN
- Emmanuelle SIMON
- Séverine DEBAIR *
- Ghislain DESSEILLE
- Isabelle GANAN
- Victor GEORGE
- Daniel LAFROGNE
- Jocelyne MOREL
- Erika BOUROTTE
- Christiane PERRIN
- Marie-Hélène SIMON

3^{ème} commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objets :

☞ Management de projets – Gros travaux et équipements – Devis et marchés – Travaux courants, voiries – Coordination des travaux – Urbanisme (permis de construire, démolir, aménager, DP, CU, etc...) – Plan Local d'Urbanisme – Travaux services extérieurs – Centre Technique Municipal – Forêt.

- Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit
- Jean-Claude BERTRAND, Adjoint, Vice-Président de la Commission
- Bénédicte VIARD
- Elisabeth GUERQUIN
- Jean-Pierre MARTIN
- François CARNEIRO
- Sabrina CHARVET
- Ghislain DESSEILLE
- Michel FAYS

- Fabrice KENNEL
- Daniel LAFROGNE
- Jocelyne MOREL
- Francis ZILLER
- Roger BEAUXEROIS
- Marcel FABIANO
- Marie-Hélène SIMON

4^{ème} Commission Municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objets :

☞ Petite enfance et jeunesse – Ecoles, enseignement – Cantine et accueil-garderie scolaire – Rythmes scolaires – Centre Médico-Scolaire – Centre Médico-Social – Crèche «Les Mimosas» - **Conseil Municipal Jeunes * (en collaboration avec un chargé de mission)** – A.L.S.H.

- Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit
- Elisabeth GUERQUIN, Adjointe, Vice-Présidente de la Commission
- Jean-Michel GUYOT
- Bénédicte VIARD
- Jean-Claude BERTRAND
- *Marie-Christine CAUSIN **
- Sabrina CHARVET
- Séverine DEBAIR
- Isabelle GANAN
- Victor GEORGE
- Charlotte GUILLEMIN
- Daniel LAFROGNE
- Jocelyne MOREL
- Erika BOUROTTE
- Christiane PERRIN
- Marie-Hélène SIMON

5^{ème} commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objets :

☞ Fêtes et Cérémonies– Comité des Fêtes – Fête Patronale – Fête de la Musique, Saint Nicolas et Carnaval – Foire commerciale et marché hebdomadaire – Gestion des structures municipales (salles, terrains, gymnases, etc...) – **Associations sportives * (en collaboration avec un chargé de mission)** – Office Municipal des Sports.

- Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit
- Jean-Pierre MARTIN, Adjoint, Vice-Président de la Commission
- Bénédicte VIARD
- Emmanuelle SIMON
- François CARNEIRO

- Francine DUWOYE
- Michel FAYS
- Isabelle GANAN
- Victor GEORGE
- Charlotte GUILLEMIN
- *Daniel LAFROGNE **
- Valérie NOEL
- Francis ZILLER
- Marcel FABIANO
- Christiane PERRIN
- Marie-Hélène SIMON

6^{ème} commission municipale

Composée de 16 membres, elle aura pour objets :

☞ Cadre de vie – Fleurissement, Environnement, Développement Durable – Village étape – Camping Municipal – Relais Nautique – Charte de l’habitat – Attribution de logements – Commerces, artisanat.

- Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit
- Emmanuelle SIMON Adjointe, Vice-Présidente de la Commission
- Jean-Michel GUYOT
- Bénédicte VIARD
- Jean-Claude BERTRAND
- Elisabeth GUERQUIN
- Marie-Christine CAUSIN
- Sabrina CHARVET
- Séverine DEBAIR
- Francine DUWOYE
- Michel FAYS
- Isabelle GANAN
- Valérie NOEL
- Roger BEAUXEROIS
- Marcel FABIANO
- Erika BOUROTTE.

Le tableau récapitulatif des différentes commissions joint en annexe de la note de synthèse a été validé lors de la présente séance.



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal doit désigner les délégués le représentant pour siéger au sein d’organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par les textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans les organismes suivants :

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA MEUSE

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Association des Communes Forestières de la Meuse, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la **nomination d'un délégué** du Conseil Municipal au sein de cette association ; **le Maire étant membre de droit.**

**Le Conseil Municipal,
D É S I G N E
à l'unanimité**

Outre M. Jean-Claude RYLKO, Maire, membre de droit,

- *M. Jean-Claude BERTRAND, Adjoint chargé de la forêt, est désigné comme représentant de la Ville de Ligny-en-Barrois au sein de l'association des Communes Forestières de la Meuse.*

COLLEGE ROBERT AUBRY

⇒ **Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration**

Conformément à la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, au décret n° 85-924 du 30 août 1985 et à la circulaire du 30 août 2000 (BOEN N°23 du 15 juin 2000), relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, le Maire invite l'Assemblée à désigner les **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

⇒ **Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Permanente**

L'un des trois membres élus titulaires au Conseil d'Administration représentera la Commune au sein de la Commission Permanente.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

**D É S I G N E
à l'unanimité**

Conseil d'Administration		
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Collège Robert Aubry	- Mme Elisabeth GUERQUIN - M. Jean-Claude RYLKO	- Mme Bénédicte VIARD - M. Victor GEORGE

Commission Permanente	
Collège Robert Aubry	- Elisabeth GUERQUIN

COMITÉ D'ACTION DES ŒUVRES SOCIALES

Selon l'article 10 des statuts du C.A.O.S. du personnel de la Ville de Ligny-en-Barrois, relatif à la représentation, à titre consultatif, du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ce comité, il est proposé à l'assemblée de désigner, **outre le Maire, son représentant du Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre M. Jean-Claude RYLKO, Maire

- *M. Jean-Claude BERTRAND, son représentant au sein du Conseil d'Administration du C.A.O.S. du personnel de la Ville de Ligny-en-Barrois.*

COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE SUIVI DU LABORATOIRE SOUTERRAIN DE BURE (CLIS)

Le décret n° 2007-720 du 7 mai 2007 fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Local d'Information et de Suivi prévu à l'article 18 de la Loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

L'arrêté du 25 juillet 2007, pris en application du décret précité, fixe la liste des communes adhérentes au C.L.I.S. créé auprès du laboratoire souterrain de Bure, leurs représentants sont désignés par le Conseil Municipal auquel ils appartiennent.

Par courrier reçu le 3 avril 2014, le Président du C.L.I.S. sollicite la délibération relative à la désignation des représentants de la Commune de Ligny-en-Barrois au sein de son comité.

Le Conseil Municipal est invité à désigner **un élu titulaire et un élu suppléant**, représentant la Commune de Ligny-en-Barrois.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

- *M. Jean-Claude RYLKO, élu titulaire*
- *M. Jean-Michel GUYOT, élu suppléant*

représentants de la Commune de Ligny-en-Barrois au sein du Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire souterrain de Bure.

COMITÉ DE JUMELAGE

Conformément aux articles 4 - 8 et 10 des statuts du Comité de Jumelage, **le Maire et 7 représentants** du Conseil Municipal élus par ce dernier **sont membres de droit** de l'association.

Le Conseil d'Administration constitué au sein de cette association est composé de 26 membres dont 8 membres de droit, tel que défini à l'article 8.

Le bureau du Conseil d'Administration est composé de deux membres de droit, désignés par le collège des membres de droit, tel que défini à l'article 10.

Outre le Maire, membre de droit, il appartient au Conseil Municipal de désigner 7 représentants de la Commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre M. Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit,

- **Mme Bénédicte VIARD**
- **M. Jean-Claude BERTRAND**
- **Mme Elizabeth GUERQUIN**
- **M. Jean-Michel GUYOT**
- **Mme Emmanuelle SIMON**
- **Mme Erika BOUROTTE**
- **M. Marcel FABIANO**

représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage, en qualité de membres de droit.

COMITÉ DES FETES DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS

Le Conseil Municipal doit désigner les délégués le représentant pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par les textes régissant ces organismes.

Conformément aux articles 6 et 11 des statuts du Comité des Fêtes de la Commune de Ligny-en-Barrois, l'association se compose de membres de droit, représentant la collectivité publique partenaire, à savoir la Commune de Ligny-en-Barrois. Ils sont membres de l'assemblée générale et ont une voix délibérative. Ils sont désignés en séance du Conseil Municipal pour la durée de leur mandat.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres. Au sein de ce Conseil d'Administration, siégeront 3 membres dits «membres de droit», représentant la Commune de Ligny-en-Barrois.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ces **3 membres de droit**.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- *M. Jean-Claude RYLKO, Maire*
- *M. Jean-Pierre MARTIN, Adjoint*
- *Mme Emmanuelle SIMON, Adjointe*

membres de droit au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de la Commune de Ligny-en-Barrois.

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, précise dans son article 1^{er} que lorsque l'effectif du personnel communal est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le Conseil Municipal doit désigner de **3 à 5 représentants**. Les membres suppléants des Comités Techniques Paritaires sont en nombre égal à celui des membres titulaires (article 2 du décret).

Il appartient au Conseil Municipal :

- de décider du nombre de ses représentants,
- de nommer un nombre égal de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la Commune au sein du Comité Technique Paritaire et à 5 les représentants suppléants ;**
- **de désigner les représentants suivants :**
 - **5 membres titulaires :** *M. Jean-Claude RYLKO*
M. Jean-Claude BERTRAND
M. Jean-Michel GUYOT
Mme Bénédicte VIARD
Mme Sabrina CHARVET
 - **5 membres suppléants :** *Mme Emmanuelle SIMON*
Mme Francine DUWOYE
Mme Isabelle GANAN
M. Francis ZILLER
M. Michel FAYS

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.C.A.F.)

Election d'un conseiller municipal titulaire et de 2 conseillers municipaux suppléants

Suite à l'annulation des élections municipales de mars dernier et conformément à l'article L.121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de certains membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ligny-en-Barrois, notamment ceux désignés par le Conseil Municipal.

Les dispositions des articles L.121-3 et R.121-1 relatives à la composition de cette commission prévoient que siègent notamment au sein de celle-ci :

- le Maire et un conseiller municipal (titulaires) ainsi que deux conseillers municipaux (suppléants) désignés par le Conseil Municipal.

Les membres de la commission d'aménagement foncier doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Outre le Maire, Jean-Claude RYLKO,

se portent également candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- **Monsieur Jean-Claude BERTRAND**
- **Madame Elisabeth GUERQUIN**
- **Madame Valérie NOEL**

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- **Jean-Claude BERTRAND, Elisabeth GUERQUIN et Valérie NOEL.**

Il est alors procédé à l'élection, à **bulletins secrets**, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des représentants du Conseil Municipal :

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un conseiller municipal titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

a) – Election d'un conseiller municipal titulaire

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Claude BERTRAND	:	21 voix
M. Jean-Claude RYLKO	:	2 voix

Compte tenu des voix recueillies,

- ***M. Jean-Claude BERTRAND, domicilié 173 rue du Général de Gaulle à Ligny-en-Barrois, est élu membre titulaire.***

b) – Election de deux conseillers municipaux suppléants

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme Elisabeth GUERQUIN : **22 voix**
Mme Valérie NOEL : **20 voix**

Compte tenu des voix recueillies,

- **Mme Elisabeth GUERQUIN, domiciliée 3 Chemin de la Herval à Ligny-en-Barrois, première suppléante**
- **Mme Valérie NOEL, domiciliée 20 Boulevard de l'Ornain à Ligny-en-Barrois, deuxième suppléante**

sont élues membres suppléantes.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

La composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours est déterminée par le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22 – 23 et 24.

Le Maire siège de droit à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de représentant légal de la Collectivité. Il ne peut donc être élu parmi les «membres». Mais il peut très bien être suppléé dans cette fonction (articles L.2122-18 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission est composée :

- de membres à voix délibérative ayant pouvoir de décision.

Ceux-ci doivent être élus par l'assemblée délibérante. Ils doivent l'être à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret (Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992).

Ces élus sont au nombre de **5 titulaires et 5 suppléants**.

- de membres à voix consultative.

Leur avis peut, s'ils le demandent, être consigné au procès-verbal.

Il s'agit :

- du comptable de la collectivité,
- du représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes. C'est le représentant de l'Etat.
- des personnalités compétentes en la matière désignées par le Président de la commission.

Suite à la récente élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal est invité à élire les **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours.

Deux listes sont présentées :

- Pour les membres titulaires :

- ☞ Liste A : Jean-Claude BERTRAND, Elisabeth GUERQUIN, Sabrina CHARVET, Fabrice KENNEL et Michel FAYS

- ☞ Liste B : Marie-Hélène SIMON, Roger BEAUXEROIS, Marcel FABIANO, Christiane PERRIN et Erika BOUROTTE.

- Pour les membres suppléants :

- ☞ Liste A : Bénédicte VIARD, François CARNEIRO, Daniel LAFROGNE, Francis ZILLER et Jean-Pierre MARTIN

- ☞ Liste B : Erika BOUROTTE, Marie-Hélène SIMON, Roger BEAUXEROIS, Marcel FABIANO, Christiane PERRIN.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre le Maire, Président de droit, ou son représentant,

- les 5 membres titulaires suivants :

- ☞ Liste A : Jean-Claude BERTRAND, Elisabeth GUERQUIN, Sabrina CHARVET, Fabrice KENNEL

- ☞ Liste B : Marie-Hélène SIMON.

- les 5 membres suppléants suivants :

- ☞ Liste A : Bénédicte VIARD, François CARNEIRO, Daniel LAFROGNE, Francis ZILLER.

- ☞ Liste B : Erika BOUROTTE.

COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU PLU

Afin d'assurer le suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission consultative chargée de la révision du P.L.U. Cette commission sera composée de 9 membres, dont le Maire membre de droit.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

outre M. Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit,

- **de créer une commission consultative chargée du suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

- **de désigner les membres suivants :**

- **Jean-Michel GUYOT**
- **Bénédicte VIARD**
- **Jean-Claude BERTRAND**
- **Elisabeth GUERQUIN**
- **Sabrina CHARVET**
- **Fabrice KENNEL**
- **Francis ZILLER**
- **Marcel FABIANO.**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération en date du 8 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse a, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tout EPCI à fiscalité propre, approuvé la composition de la CLECT selon les modalités suivantes :

- Communes jusqu'à 1499 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Communes de 1500 à 3499 habitants : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Communes de 3500 à 4999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Communes de 5000 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Barrois est donc invité à désigner les **3 membres titulaires puis les 3 membres suppléants** qui siégeront dans cette commission.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **en tant que membres titulaires pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :**
 - **M. Jean-Michel GUYOT**
 - **M. Jean-Pierre MARTIN**
 - **M. Jean-Claude RYLKO**
- **en tant que membres suppléants pour représenter la Commune de Ligny-en-Barrois en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, les 3 conseillers municipaux ci-dessous mentionnés (par ordre alphabétique) :**
 - **M. Jean-Claude BERTRAND**
 - **Mme Francine DUWOYE**
 - **Mme Elisabeth GUERQUIN**
- **de préciser que les membres titulaires indisponibles pourront se faire représenter par un des membres suppléants, sans ordre précis ;**

- **de donner pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

DÉFENSE

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à la circulaire préfectorale n°2008/17 datée du 13 mai 2008, il convient de nommer **un correspondant «Défense»**.

Le correspondant «Défense» est un homme ou une femme nécessairement membre du conseil municipal (maire compris), désigné par ses pairs – aucune expérience préalable de la défense n'est requise.

Il constitue, au sein de chaque commune, un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **M. Michel FAYS, correspondant «Défense» de la Ville de Ligny-en-Barrois.**

ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Conformément aux termes du décret n° 85-502 du 13 mai 1985 modifiant le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Ecole dans les écoles maternelles et primaires publiques, le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- le directeur ou la directrice de l'école, président,
- **le Maire (ou son représentant) et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,**
- les instituteurs de chaque classe de l'école,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein du Conseil d'Ecole des établissements scolaires suivants :

- Ecole Maternelle Mélusine,
- Groupe Scolaire Bernard Thévenin,
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre M. Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit, les délégués au sein du Conseil d'Ecole sont les suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ecole maternelle Mélusine	Elisabeth GUERQUIN	Jean-Claude BERTRAND
Groupe Scolaire Bernard Thévenin	Elisabeth GUERQUIN	Jean-Claude BERTRAND
Ecole élémentaire Raymond Poincaré	Elisabeth GUERQUIN	Jean-Claude BERTRAND

EHPAD – Maison de Retraite de LIGNY-en-BARROIS

Il est rappelé que les instances au sein de l'EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) de Ligny-en-Barrois sont les suivantes :

- Conseil d'Administration,
- Conseil de la Vie Sociale,
- Commissions Paritaires Locales,
- Comité d'Hygiène sécurité et conditions de travail.

Le Maire est Président du Conseil d'Administration et des Commissions Paritaires Locales.

Conformément au décret n° 89-519 du 25 juillet 1989, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des **2 délégués** au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.

Le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre le Maire, Président et membre de droit au sein du Conseil d'Administration,

- **M. Jean-Claude BERTRAND et Mme Bénédicte VIARD, délégués au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.**

FÉDÉRATION UNIFIÉE DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ÉLECTRICITÉ EN MEUSE (FUCLEM)

Le Président de la FUCLEM rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner **4 délégués** en son sein qui seront appelés à élire par correspondance les

5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du Collège des communes de plus de 2000 habitants.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, il est proposé à l'assemblée de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **M. BERTRAND Jean-Claude**
- **M. GUYOT Jean-Michel**
- **M. RYLKO Jean-Claude**
- **M. ZILLER Francis**

comme délégués de la ville au sein du Comité de la FUCLEM.



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination des membres de droit représentant la Ville de Ligny-en-Barrois au sein de l'Office Municipal des Sports, et conformément à l'article VIII des statuts de l'O.M.S.

Sont membres, le Maire (membre de droit) et les délégués de la Commune désignés par le Conseil Municipal. Le nombre de ces délégués est égal à 1/8 des représentants des Associations.

L'Office Municipal des Sports comptant 18 représentants d'associations, le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

outre **M. Jean-Claude RYLKO, Maire et membre de droit,**

- **2 délégués titulaires : Jean-Pierre MARTIN et Daniel LAFROGNE**
- **2 délégués suppléants : Bénédicte VIARD et Victor GEORGE.**

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

A la demande de l'Office National des Anciens Combattants de la Meuse, il est proposé au Conseil Municipal de désigner **un correspondant** de la mémoire combattante de Ligny-en-Barrois.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **M. Jean-Pierre MARTIN, correspondant de la mémoire combattante de la Ville de Ligny-en-Barrois.**

OFFICE DE TOURISME MEUSE GRAND SUD

Conformément à la demande de l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud de Bar-le-Duc en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination **de deux «délégués au tourisme»**, l'un au sein du Conseil Municipal, et en suppléance, une personne de la vie associative de la Commune.

Les principales missions des «délégués au tourisme» sont les suivantes :

- communiquer à l'Office de Tourisme l'agenda des animations locales,
- relayer l'actualité de l'Office de Tourisme ainsi que les projets d'actions touristiques du territoire,
- participer à la mise en place d'animations ponctuelles en partenariat avec l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **Mme Emmanuelle SIMON, Adjointe, nommée «déléguée au tourisme» en qualité de titulaire ;**
- **M. Jacques ROBINOT, représentant l'association «Club Nautique Linéen», nommé «délégué au tourisme» en qualité de suppléant.**

ORGANISME DE GESTION ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE NOTRE-DAME DES VERTUS

Lorsque les classes sont sous contrat d'association, le ou les représentants de la Commune doivent être invités au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui délibèrent sur le budget de ces classes (Statuts de l'Association O.G.E.C. : article 13).

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de désigner **deux représentants** au sein de l'O.G.E.C. Notre-Dame des Vertus de Ligny-en-Barrois.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É S I G N E
à l'unanimité

- **Mme Elisabeth GUERQUIN et M. Jean-Pierre MARTIN, représentants du Conseil Municipal au sein de l'O.G.E.C. Notre-Dame des Vertus de Ligny-en-Barrois.**

PANDÉMIE GRIPPALE

Conformément à la circulaire n°2008/17 datée du 13 mai 2008, chaque Conseil Municipal doit nommer un correspondant «Pandémie Grippale».

Le correspondant «Pandémie Grippale» qui doit être un membre du Conseil Municipal (maire compris), sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour les questions relatives à la préparation et à l'éventuelle gestion d'une crise de type pandémique.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la nomination **d'un correspondant «Pandémie Grippale»**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- ***Mme Bénédicte VIARD, correspondante «Pandémie Grippale» de la Ville de Ligny-en-Barrois.***

PRÉVENTION ROUTIERE

Conformément à la demande de l'Association «Prévention Routière» de Bar-le-Duc, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination **d'un correspondant municipal** de la Ville de Ligny-en-Barrois, au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

- ***M. Michel FAYS, correspondant municipal de la Ville de Ligny-en-Barrois au sein de l'association «Prévention Routière».***

UNION SPORTIVE LINEENNE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nomination de délégués représentant la Ville de Ligny-en-Barrois au sein de l'Union Sportive Linéenne.

Il est proposé à l'assemblée de désigner **deux délégués titulaires** au sein du Conseil d'Administration de l'Union Sportive Linéenne.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E à l'unanimité

- **M. Jean-Pierre MARTIN et M. Daniel LAFROGNE, délégués titulaires de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Union Sportive Linéenne.**

Un tableau récapitulatif des différentes délégations joint en annexe a été modifié et validé lors de la séance du Conseil Municipal.



RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE LIGNY-EN-BARROIS, TRONVILLE-EN-BARROIS ET VELAINES

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'entente entre les communes de Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois et Velaines portant sur le balayage de la voirie, compétence désormais communale.

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a renouvelé cette entente.

Suite à l'annulation des élections municipales de mars 2014 et aux résultats des dernières élections du 21 septembre 2014, il convient de renouveler cette entente intercommunale et de désigner les nouveaux membres appelés à siéger.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente peut consister à faire assurer, par un des membres, des prestations de services. Aussi, il est proposé que ce service continue à être assuré par la commune de Ligny-en-Barrois, qui en assurera l'exécution selon les modalités définies par la conférence de l'entente intercommunale.

Cette conférence, qui débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de l'entente, sera composée de manière égalitaire entre les trois communes. Conformément à l'article L.5221-2 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner trois membres en son sein au scrutin secret pour siéger au sein de la conférence. Cette dernière vérifiera le respect des engagements pris dans le cadre des conventions et contrôlera les modalités de répartitions des charges, en tenant compte du coût de la main d'œuvre, de l'amortissement du matériel, du coût du carburant. Afin d'assurer la transparence des interventions, une puce GPS est installée sur la balayeuse afin d'assurer une répartition cohérente des charges en fonction des interventions effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de renouveler l'entente intercommunale entre les Communes de Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois et Velaines portant sur le balayage de la voirie, compétence désormais communale,**
- **de valider le règlement de l'entente fixant l'objet, les modalités de conventionnement et le fonctionnement de cette entente,**

- **de désigner, après vote au scrutin secret, comme représentants de la Commune de Ligny-en-Barrois au sein de la conférence de l'entente les personnes suivantes :**

- ☞ **M. RYLKO Jean-Claude, Maire**
- ☞ **M. GUYOT Jean-Michel, Adjoint aux Finances**
- ☞ **M. BERTRAND Jean-Claude, Adjoint aux Travaux.**



AVIS SUR LE PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) DE MENAUCOURT

Par délibération du 9 décembre 2013, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt a proposé que soit mise en œuvre une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur la Commune de Menaucourt, avec extension sur les communes de Chanteraine, Givrauval, Naix-aux-Forges et Longeaux.

Au vu de l'étude d'aménagement réalisée, la commission doit dresser une liste de communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable.

Ainsi, au regard des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), la Commune de Ligny-en-Barrois située immédiatement à l'aval du périmètre d'aménagement foncier proposé a été classée en commune dite «sensible».

Après l'enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Menaucourt, qui s'est déroulée du 13 mai au 17 juin 2014, et avant la prochaine réunion de la commission communale devant arrêter ses propositions et conformément aux dispositions de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce projet comportant le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales, et ceci avant le 20 octobre 2014. L'ensemble des documents sont consultables au Secrétariat Général.

Après avoir pris connaissance :

- *de l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement et le cabinet de géomètre-expert Gauchotte,*
- *du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt du 27 août 2010,*
- *du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt du 06 octobre 2010,*
- *du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt du 09 décembre 2013,*
- *de la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème},*

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité
(1 ABSTENTION : M. KENNEL)

- *de prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;*
- *d'émettre un avis favorable au projet d'AFAF proposé par la commission de Menaucourt dans ses séances des 27 août 2010, 6 octobre 2010 et 9 décembre 2013.*



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates du Conseil Municipal :

- *le jeudi 20 novembre 2014 à 18 heures*
- *le jeudi 11 décembre 2014 à 18 heures.*

